

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

*Délibération 2013-40 du 07 Mars 2013*

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON  
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND  
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

## **Objet :                   Prise en charge de la formation BAFA et BAFD**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le soutien apporté par la collectivité aux animateurs non permanents et directeurs qui souhaitent entrer en formation en vue de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou en vue de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

Monsieur le Président propose de retenir le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation engagés par les intéressés avec pour contrepartie l'engagement de ces animateurs à participer à l'encadrement de deux sessions de Centres de Vacances, en qualité d'Animateur ou de Directeur stagiaire ou d'animateur ou de directeur diplômé pour chaque formation subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de formation des animateurs et des directeurs non permanents des structures de Centres de Loisirs,
- d'approuver le principe d'un encadrement de deux sessions de Centres de Loisirs par les animateurs ou directeurs aidés financièrement, en qualité d'animateur ou de directeur stagiaire ou d'animateur ou diplômé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de formation passées avec les animateurs et directeurs concernés,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Mars 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Mars 2013

Le Président,  
Jean-Paul DELEVOYE  
2013-40 – 07/03/2013 DEL BAPAUME



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

